



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2018

ORTHOPHONISTES – 8690 E

ATTENTION : A compter du 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

Toutefois, les organismes de formation ayant répondu à un appel à candidatures pour 2018 se voient reporter au 1^{er} janvier 2019 – au lieu du 1^{er} juillet 2018 – leur obligation d’être référencés à DATADOCK.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée directement à la pratique de la profession telle que définie dans l’article L4341-1 du code de la santé publique, modifié par la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 – art 126 ce qui comprend notamment les formations en lien avec le bilan (y compris diagnostic et pronostic), l’intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, de la cognition mathématique, de la parole, de la voix et des fonctions oro-myo-faciales, ainsi que les formations à la prescription des dispositifs médicaux, la promotion de la santé et la prévention, et la recherche en orthophonie.	
Bilan et rééducation : troubles de la déglutition dysfonctionnelle et des fonctions velo-tubo-tympaniques	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Bilan et rééducation : troubles de la phonation	
Bilan et rééducation : troubles des fonctions oro-myo-faciales et de l’oralité	
Bilan et rééducation : troubles de la communication et du langage oral (trouble développemental du langage, dysphasie...)	
Bilan et rééducation : troubles de la communication et du langage écrit	
Bilan et rééducation : troubles de la cognition mathématique dont la dyscalculie	
Bilan et rééducation : des bégaiements et des autres troubles de la fluence	
Bilan et rééducation : troubles de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l’autisme, des maladies génétiques et de la surdité	

ORTHOPHONISTES – 8690 E (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Bilan et rééducation : troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle pouvant justifier l'apprentissage des voix oro-oesophagienne ou trachéo-pharyngienne et de l'utilisation de toute prothèse phonatoire	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Bilan et rééducation : dysarthries et dysphagies	
Bilan et rééducation des fonctions du langage oral ou écrit et de la communication liées à des lésions cérébrales localisées ou diffuses (aphasie, alexie, agnosie, agraphie, acalculie)	
Bilan et rééducation : maintien et adaptation des fonctions de communication du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales dans le cadre des pathologies neurodégénératives et dans le cadre des pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post-traumatique	
Apprentissage des systèmes alternatifs ou augmentatifs de la communication	
Formation de formateurs	
Prévention, éducation à la santé et accompagnement dans les domaines des troubles pris en charge	
Acquisition de connaissances scientifiques complémentaires et/ou acquisition des connaissances nécessaires à la maîtrise de la littérature médicale internationale	Prise en charge plafonnée à 150 € par thème de formation limitée à 300 € par an et par professionnel
Formations e-learning directement liées à la pratique professionnelle de l'Orthophoniste (les demandes de prise en charge pour des formations en e-learning seront examinées par la Commission professionnelle des Orthophonistes)	

ATTENTION

- Pour les formations concernant la phonation et le traitement de ses pathologies, le formateur doit être un professionnel de santé ayant un exercice en rapport avec ce domaine.
- Pour les formations concernant la gestion mentale, seule sera prise en compte la session "initiation". Le programme de la formation doit expliquer clairement le lien avec le soin orthophonique et le formateur doit être un(e) orthophoniste.
- Lorsqu'un organisme de formation a reçu un accord pour une/des formations, seuls les dossiers individuels correspondant à ces formations pourront être examinés.
Un dossier individuel concernant une autre formation dispensée par cet organisme ne sera pas examiné.
- Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle des Orthophonistes, dans cadre de l'appel à candidatures 2018, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

AVERTISSEMENT: ANDPC et FIF PL

- Une même formation peut être présentée sous la forme d'un parcours de DPC et être éligible à une prise en charge au titre du FIF PL mais un professionnel ne peut prétendre à une prise en charge concomitante de la part de l'ANDPC et du FIF PL
- L'organisme ne peut délivrer une attestation de règlement à destination du FIF PL à un professionnel participant à une formation au titre du DPC, même au cas où ce professionnel aurait eu à payer un reliquat pour sa participation à une formation validant son DPC.
- Si une formation proposée par un organisme peut à la fois entrer dans le champ d'une prise en charge par l'ANDPC et par le FIF PL, le dossier soumis à la Commission des Orthophonistes du FIF PL ne comportera que la partie présentielle et indiquera clairement le prix facturé aux stagiaires pour cette partie.

ORTHOPHONISTES – 8690 E (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2018

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2018 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Remarque : les demandes de prise en charge portant sur les thèmes listés ci-dessus seront examinées par la Commission professionnelle des Orthophonistes

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.